

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Installation photovoltaïque Station d'épuration de Cerizay »

Décision D-2025-120

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 00 euros hors taxes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Vu les demandes de devis ;
- Considérant que la concurrence a correctement joué ;
- Considérant que le montant des travaux est inférieur à 100 000€ HT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 31 MAP1, marché passé sans publicité ni mise en concurrence concernant l' « Installation photovoltaïque sur la station d'épuration de Cerizay », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
ACTEMIUM SAS FRADIN BRETON 20 Route de Saumur - BP 527 79100 THOUARS SIRET : 626 320 212 00030	79 103,94 €	94 924,73 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **20 MAI 2025**
Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le**21 MAI 2025**.....

Notifié ou publié le**21 MAI 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication

